

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON

Convocation du : **29/11/2016**  
Nombre de conseillers en exercice : **35**  
Conseillers présents : **27**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le **14/12/2016**

## - Séance du Jeudi 8 Décembre 2016 -

L'an deux mil seize le huit Décembre à vingt heures trente minutes, les délégués des dix communes de la Communauté de Communes Loire-Layon se sont réunis en nombre prescrit par la loi au siège de la Communauté de Communes, 1 Rue Adrien Meslier à St Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Marc SCHMITTER, Président.

**Etaient présents :** M. Marc SCHMITTER – *Président*  
Mmes Valérie LEVEQUE – MM. Daniel FROGER – Jacques GENEVOIS –  
Gérard TREMBLAY – Yves BERLAND – Thierry MILLON – *Vice-Présidents*  
M. Jean-Paul SAULGRAIN  
*- Membres du Bureau -*

Mmes Stella DUPONT – Marcelle BELLANGER – Alexandra BOURIGAULT –  
Florence DHOMMÉ – Florence CHRÉTIEN – Bénédicte GAUDIN – Béatrice  
MÉCHIN – Josiane PÉBARTHE – Thérèse DOUGÉ – Priscille GUILLET –  
MM. Hervé MÉNARD – Philippe MÉNARD – Alain MAINGOT – Alain BURON  
– Alain FAGAT – Alain MARGUET – Eric PERRET – Anthony THIERRY –  
Patrick PASCAL  
*- Conseillers de la Communauté de Communes -*

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes Catherine GUINEMENT – Martine LEROY-RAMBAUD – Bérengère  
DUFEU – Marie-Paule CHESNEAU – MM. Christian GENTILS – Philippe  
ANQUETIL – Yves JEANNETEAU – Jean-Marie GAUDIN

**Pouvoir(s) :** Mme Catherine GUINEMENT a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER  
Mme Marie-Paule CHESNEAU a donné pouvoir à M. Gérard TREMBLAY  
M. Christian GENTILS a donné pouvoir à M. Daniel FROGER  
M. Philippe ANQUETIL a donné pouvoir à M. Alain MARGUET  
M. Yves JEANNETEAU a donné pouvoir à Mme Valérie LÉVEQUE  
Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur.

**Secrétaire de Séance:** Mme Thérèse DOUGÉ

## **OBJET – APPROBATION PROCES-VERBAUX REUNIONS DES 20 OCTOBRE 2016 ET 15 NOVEMBRE 2016**

Ils sont approuvés à l'unanimité et sans observations.

## **OBJET – PRESENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE DE CHALONNES**

Le Président souhaite la bienvenue à deux nouveaux Conseillers communautaires de Chalonnnes sur Loire ; M. Alain MAINGOT et Mme Florence DHOMMÉ qui se présentent.

## **OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE**

### **➤ VENTE D'UN TERRAIN POUR L'EXTENSION DE LA STE MG TECH**

Le Président précise que ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Il rappelle que le Conseil communautaire a validé lors de sa séance du 12 Juillet dernier la vente à la Sté MG TECH d'un terrain de 3 405 m<sup>2</sup> pour un projet d'extension de bâtiment d'environ 1 200 m<sup>2</sup>.

L'entreprise a de nouveau sollicité la CC Loire-Layon et présenté au Président, lors d'une rencontre sur site, ses projets de développement à court et moyen termes. Aussi, pour faire face à ses ambitions stratégiques de développement, la société a de nouveaux besoins en atelier de production et, par conséquent, en foncier et sollicite l'achat d'une parcelle supplémentaire d'environ 4 026 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, la Sté MG Tech Angers s'est installée en mars 2014 sur l'Actiparc Anjou Atlantique sur un terrain de 7 691 m<sup>2</sup> (délibération 13 juin 2013) en façade de l'autoroute A11 et y a construit un bâtiment de 2 250 m<sup>2</sup>.

MG Tech est spécialisée dans l'étude, la conception et la mise au point de lignes d'emballage et d'assemblage. Elle travaille pour de grands comptes notamment sur les marchés de l'agroalimentaire, de la pharmacie/cosmétique, de l'automobile (équipementiers), l'électronique, etc ...

MG Tech Angers fait partie du groupe MG Tech qui comprend un second site de production à La Chapelle Achard en Vendée qui propose des solutions de convoyage et transitique. En mars 2015, le groupe MG TECH a racheté la Sté IDPACK située à Val d'Izé (35), spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements de conditionnement secondaires (formeuses de carton et encaisseuses).

Ainsi, MG Tech se positionne comme un groupe capable de fournir des fins de lignes complètes avec un vrai savoir-faire dans le carton, l'ingénierie, l'automatisation et la robotique.

L'entreprise compte aujourd'hui 40 salariés et le développement de son activité devrait générer la création de quelques nouveaux emplois.

L'acte de vente de la parcelle n'ayant pas été signée devant notaire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente d'une parcelle de 7 431 m<sup>2</sup>.

Cette vente doit être consentie et acceptée « TVA sur marge comprise » à la charge du vendeur, pour un prix « hors taxes » de 89 172 € (12 € HT le m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute la TVA sur marge de 16 125.27, pour former un prix de vente total TVA sur marge incluse de 105 297.27 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente d'une parcelle de 7 431 m<sup>2</sup> aux conditions indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, de signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé en l'Etude notariale de Chalonnes sur Loire
- **DIT** que la délibération n°D2016-89-1207 du 12 Juillet 2016 est rapportée et remplacée par la présente.

## **OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE**

### **➤ MISE A BAIL DE L'ATELIER RELAIS N°4 A LA STE DGM INDUSTRIE – PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DU BATIMENT – PROTOCOLE DE RESERVATION DE TERRAIN**

Le Président fait savoir que la société DGM Industries, actuellement installée sur la ZI Les Fousseaux à Saint Sylvain d'Anjou, est intéressée par la location avec option d'achat du bâtiment relais

n°4 de 1 000 m<sup>2</sup> situé sur l'Actiparc Anjou-Atlantique. Elle est aujourd'hui locataire d'un atelier de 600 m<sup>2</sup> mais la surface freine son développement actuel.

La société DGM Industries est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions complètes (machines, lignes de production ...) pour les industriels de la menuiserie et toutes autres industries de transformation de profilés. Si elle travaille à l'échelle nationale, 60 % du secteur de la menuiserie industrielle se situe sur le grand Ouest (Bretagne/Pays de la Loire) avec une forte concentration sur les Départements 44 49 et 85. DGM est également distributeur exclusif sur la France des marques URBAN et SCHIRMER qui conçoivent et fabriquent également des lignes de production pour l'industrie de production de menuiserie.

La société emploie aujourd'hui 17 salariés et compte, dès son installation, créer plusieurs emplois (1 acheteur – 1 informaticien – des électromécaniciens) pour atteindre un effectif de 25 personnes fin 2017. L'entreprise envisage d'effectuer des travaux qu'elle prendra en charge financièrement afin d'adapter le bâtiment à son activité (changement porte sectionnelle + aménagement mezzanine en bureaux + salle de réunion).

Un bail commercial de 9 ans sera proposé à la société ou à la SCI qui pourrait s'y substituer, sur la base d'un loyer mensuel Hors Taxe de 4 100 €. Désireuse d'acquérir le bâtiment à moyen terme, une Promesse Unilatérale d'Achat sera proposée à la société DGM Industries, l'offre étant valable trois ans maximum à compter de l'entrée en jouissance du bâtiment au 01 janvier 2017. Enfin, afin de maîtriser au mieux ses perspectives de développement, l'entreprise a également souhaité réserver la parcelle de terrain (surface d'environ 5 123 m<sup>2</sup> - Cf. plan) qui jouxte l'atelier relais, afin de pouvoir doubler sa capacité de production avec la perspective d'y construire un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. Un protocole de réservation de terrain valable trois ans sera proposé à DGM Industries.

Considérant le rôle important de l'immobilier d'entreprise dans la politique de développement économique du territoire de la CCLL et les engagements de la société DGM Industries, la CC Loire-Layon est appelée à autoriser le Président à signer le bail commercial, la Promesse Unilatérale d'Achat ainsi que le protocole de réservation de terrain.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer, aux conditions indiquées ci-dessus :
  - o *Le bail commercial de 9 ans qui sera établi en régie par les services de la Communauté de Communes.*
  - o *La Promesse Unilatérale d'Achat proposée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.*
  - o *Le protocole de réservation de terrain correspondant.*
- **CHARGE** le Président d'en informer la Sté DGM Industries.

## **OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA LE RABOUIN**

### **➤ RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA CELLULE N°3 A L'EURL FEYSSAC**

Le Président informe que le bail dérogatoire de 24 mois de L'Eurl Laurent FEYSSAC (Plomberie, Chauffage et Electricité), locataire de la cellule n°3 de 269 m<sup>2</sup> sur la ZA Le Rabouin arrive à terme le 31 Janvier 2017. Il convient de renouveler le contrat de location en proposant une prorogation de 12 mois comme le permet la loi Pinel 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises.

Le montant actuel du loyer est de 935.17 € HT et passera à 1 008.75 € HT au 01 février 2017 (harmonisation de l'ensemble des loyers immobiliers de la CCLL sur la base de 45 € HT le m<sup>2</sup> annuel).

Pour rappel, M. Laurent FEYSSAC a repris l'entreprise de Plomberie Chauffage Electricité de M. PAILLOCHER en avril 2011. L'Eurl compte aujourd'hui 4 salariés + 4 intérimaires + le chef d'entreprise. Les activités de l'entreprise (marchés publics et privés, bailleurs sociaux, particuliers) sont

en constante progression avec un chiffre d'affaires de près de 600 K€. M. FEYSSAC envisage l'achat ou la construction d'un atelier courant 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer le bail dérogatoire de 12 mois qui sera établi en régie par les services de la Communauté de Communes, aux conditions indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** le Président d'en informer l'Eurl Feyssac.

## **OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **➤ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON ET LA MISSION LOCALE ANGEVINE RELATIVE A L'ESPACE EMPLOI**

Le Président rappelle que la CC Loire-Layon a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 un service « Espace Emploi » destiné à accueillir, informer, orienter et accompagner les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans de notre territoire.

Ce service d'accueil était basé dans les locaux de la Mission Locale 28, rue Fleury à Chalonnes et assuré sur la base de 80 % (0,8 ETP) par un personnel de la Mission Locale mis à disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2016, l'Espace Emploi ainsi que l'antenne de la Mission Locale, ont été transférés dans les nouveaux locaux de la Résidence Simone IFF Route de St Laurent à Chalonnes (Cf délibération du 10 Mars 2016 approuvant le transfert).

Afin d'optimiser les moyens et de garantir un niveau de prestation d'accueil et d'accompagnement homogène au sein de la Résidence, décision a été prise de mutualiser le poste d'accueil entre l'Espace Emploi et la Résidence sur la base de la création par la CC Loire-Layon d'un emploi à mi-temps (50 %) sur un an (1<sup>er</sup> Septembre 2016 – 31 Août 2017) en complément d'un contrat à 30 % pour la Résidence (Cf délibération du 08 Juin 2016 approuvant la création d'un poste d'accueil à mi-temps). Pour mémoire, la CC Loire-Layon a obtenu l'accord de la DIRECCTE pour une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2016.

Il est rappelé que pour assurer le fonctionnement de l'Espace Emploi, la Mission Locale met à disposition de la Communauté de Communes un certain nombre de moyens, à savoir :

- Une conseillère Emploi-formation à raison de 5H/mois pour assurer la coordination fonctionnelle de l'Espace Emploi,
- Les matériels nécessaires (ordinateurs pour le public, photocopieur) au fonctionnement de l'Espace Emploi.

La CCLL s'engage à verser une participation, financière à la Mission Locale correspondant :

#### **➔ Pour la période du 01/01/2016 au 31/08/2016**

- **Au salaire chargé du poste accueil** soit 15 570 €
- **A la mission de coordination** soit 800 €
- **A 50% du coût d'utilisation du copieur** (location + copies) soit 350 €

Soit un total de **16 720 € à payer avant la fin de l'année 2016 pour cette période.**

#### **➔ A partir du 01/09/2016, la participation financière annuelle correspondra :**

- **A la mission de coordination** soit 5H/mois facturées au coût réel de l'ordre de 1 200 € par an.

- A la **contribution forfaitaire (60% MLA – 40% CCLL)** relative aux charges de fonctionnement, **évaluée à environ 2 475 € par an**

La Mission Locale Angevine (MLA) assure la prise en charge de la location dans le cadre d'une convention avec Maine et Loire Habitat, propriétaire de la Résidence Simone Iff.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention de participation financière avec la MLA aux conditions indiquées ci-dessus (document ci-annexé).
- **CHARGE** le Président d'en informer la Mission Locale Angevine.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la CC Loire Layon Aubance.

## **OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **➤ PROPOSITION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017**

Le Président fait savoir que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail. De nouvelles règles sont donc applicables, notamment en matière d'ouvertures dérogatoires autorisées par décision du maire.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le Maire.

Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier.

Pour mémoire, l'article L3132-26 du Code du travail stipule : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre»

Les dimanches accordés étant supérieurs à 5, l'avis conforme de la Communauté de Communes doit être recueilli ; c'est la raison pour laquelle cette question est soumise au Conseil communautaire.

Les nouveaux textes précisent aussi que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la Loi (art.L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

Il convient de rappeler que, localement, les commerçants participent activement aux animations locales et au dynamisme de la commune et bénéficiaient, sous l'ancien système, de dérogations du Maire pour des ouvertures le dimanche.

A partir d'un sondage auprès des commerçants, la volonté de la municipalité est de maintenir le même type de réponse à leurs attentes individuelles, notamment pour les dimanches correspondant aux événements emblématiques de la commune et liés à leur activité (fête des marrons, ZI Fête, braderies, marché aux fleurs, fête des vins, portes ouvertes,...). Aussi, le choix a été fait de définir les dates par catégorie (équipement de la personne, équipement du foyer, garages automobiles), avec à l'intérieur de chaque catégorie, un calendrier d'ouverture général permettant d'inclure les calendriers prévisionnels de chaque commerce. Au final, le besoin exprimé par chaque commerce reste inférieur au nombre de dimanches autorisés, en particulier dans la catégorie « équipement du foyer ». La Commune de Chalonnnes dressera un bilan en fin d'année pour s'assurer que chaque commerçant aura bien respecté son calendrier prévisionnel.

Après avis de l'Association des commerçants et artisans ainsi que des commerçants habituellement demandeurs d'une dérogation ces deux dernières années,

Après avis de la Commission « Finances développement économique » de la Commune de Chalonnnes,

Et tel qu'il a été proposé au Conseil municipal de Chalonnnes :

- **DE DISSOCIER** les branches d'activités
  - o Commerces de détail pour l'équipement de la personne
  - o Commerces de détail pour l'équipement du foyer
  - o Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements
  
- **DE FIXER** de 5 à 12, selon les branches commerciales, pour l'année 2017, le nombre d'ouvertures dominicales autorisées par le Maire.
  
- **DE FIXER** les dates pour 2017 comme suit :
  - o Commerces de détail pour l'équipement de la personne
    - 15 janvier : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
    - 21 Mai : fête des vins
    - 2 Juillet : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
    - 3 Décembre : fête des marrons
    - 24 décembre : Noël
  
  - o Commerces de détail pour l'équipement du foyer
    - 15 janvier : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
    - 19 mars
    - 30 avril
    - 21 mai : fête des vins
    - 28 mai : fête des mères
    - 2 juillet : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
    - 8 octobre
    - 12 novembre
    - 3 décembre : fête des marrons
    - 17 décembre
  
  - o Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements,
    - 19 mars
    - 18 juin
    - 15 octobre
    - 3 décembre : fête des marrons

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1voix CONTRE et 31 voix POUR :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commune de Chalonnnes sur Loire, telle que présentée ci-dessus.
  
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition de dérogation, en des termes identiques.

**N B :** En complément, Mme Stella DUPONT, explique qu'elle n'est pas favorable à une ouverture des magasins le Dimanche de manière importante mais cela permet par ailleurs de maintenir la vitalité des commerces.

Jusqu'alors, la Commune de Chalonnnes permettait une ouverture dans la limite annuelle de 5 Dimanches. Toutefois, il s'avère que les commerces ne choisissent pas d'ouvrir le même Dimanche (exemple : les portes ouvertes à différentes périodes dans l'année), d'où une liste importante proposée. Toutefois, le souhait est de conserver cette limite de 5 à 6 ouvertures maximum dans l'année.

Tous les commerces, en l'occurrence, souhaitent ouvrir au maximum 5 Dimanches dans l'année, hormis un commerce qui ouvrira 6 Dimanches.

Le Président précise que cette autorisation limitée d'ouverture ne concerne que les commerces qui ne rentrent pas dans le champ des commerces alimentaires.

## **OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA LA CROIX DES LOGES**

### **➤ APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION – 3EME TRANCHE**

Le Président fait savoir que le Cabinet LIGEIS a établi le dossier PRO de l'extension de la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire -Tranche n°3.

Cette viabilisation s'étendra sur une parcelle d'environ 1.23 ha et la surface de terrain cessible sera de 8 860 m<sup>2</sup>.

Le coût global de cette opération est estimé à 229 889,02 € HT avec :

- 171 806.25 € HT (206 167.50 € TTC) pour les travaux de VRD (130 603.50 € HT en phase Provisoire et 41 202.75 € HT en phase Définitive).
- 42 647.52 € HT (48 671 € TTC) pour les réseaux souples réalisés par le SIEM (BT, Eclairage, Télécom et THD).
- 15 435.25 € HT (18 522.30 € TTC) pour l'enfouissement d'une ligne HTA (devis ENEDIS).

La consultation sera lancée en 2 phases :

- Phase provisoire : Une 1<sup>ère</sup> consultation sera lancée pour les travaux de viabilisation de la ZA (Voirie provisoire et réseaux)
- Phase définitive : Une 2<sup>ème</sup> consultation sera lancée ultérieurement pour les travaux de finition (enrobé et espaces verts) en fonction de la vente des différents lots.

Le Conseil communautaire sera appelé à valider le DCE et à autoriser le Président à signer la demande de permis d'aménager.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du cahier des charges tels que présentés (document ci-annexé).
- **AUTORISE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à :
  - Signer la demande de permis d'aménager.
  - Lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, en vue de retenir la (les) entreprise(s) pour la réalisation des travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe 2017 « Zones d'activités ».

## **OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONES D’ACTIVITES**

### **➤ TRANSFERT DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) COMMUNALES A LA FUTURE INTERCOMMUNALITE LOIRE LAYON AUBANCE**

Le Président informe que dans le cadre de la réforme territoriale, les Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance ont décidé de fusionner au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour constituer un nouvel ensemble cohérent pour faire face aux nouveaux enjeux et défis notamment de développement économique de demain.

Les nouveaux contours de la compétence « Développement Economique » des communautés après la loi NOTRe (loi n° 2015-991) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République supprime purement et simplement la notion d'intérêt communautaire pour la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ». Par conséquent, cela implique le transfert de toutes les zones d'activités, les EPCI à fiscalité propre disposant de par la loi l'entièreté de la compétence.

Mais les zones d'activités, en raison de l'absence de définition légale, soulèvent bon nombre de difficultés et d'interrogations, qu'il s'agisse de l'identification de la notion de zone ou des conséquences particulières induites par ce transfert.

C'est pourquoi, dans la mesure où la notion de zone d'activité économique ne repose sur aucune définition légale, il nous apparait opportun de préciser en complément des statuts (cf ci-après), un « contour » des espaces économiques qui relèveront des zones transférées pour l'exercice de la compétence.

#### **Statuts - En matière de zones d'activités de développement économique :**

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ».

Les zones d'activités économiques visées par les compétences de la future communauté de communes sont entendues ici comme des espaces réunissant les critères suivants :

- ⊕ **Document d'urbanisme** prévoyant la vocation économique de la/des parcelle(s) concernées (PLU/POS/Carte communale)
- ⊕ **Opération d'aménagement d'ensemble** (ZAC/lotissement) sous maîtrise d'ouvrage publique
- ⊕ **Concentration significative d'entreprises et/ou d'emplois**
- ⊕ **Volonté d'intervention** publique en investissement et/ou en fonctionnement
- ⊕ **Cohérence d'ensemble** (unité foncière, dominante économique / lisibilité de la ZA)

De ce travail de diagnostic et d'analyse multicritères de l'ensemble des espaces économiques identifiés sur le futur périmètre, il en ressort à titre d'information la liste des zones d'activités économiques suivante (cf. liste ci-dessous) qui feront l'objet d'un transfert à la CC Loire Layon Aubance au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Liste des Zones d'Activités Economiques communales transférées à l'intercommunalité CC Loire Layon Aubance

NOM ZA	COMMUNE
<b>CC Loire Layon</b>	
L'Eperonnerie	CHALONNES-SUR-LOIRE
Le Mille	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
La Grande Pâture	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Monplaisir	LA POSSONNIERE
Les Gours	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
La Potherie	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Arrouët - La Lande	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Les Fougères	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
(*) Après modification du périmètre de la ZAC	

<b>CC Coteaux du Layon</b>	
Le Pontail	AUBIGNE SUR LAYON
La Promenade	BEAULIEU-SUR-LAYON
Les Gabories	CHAMP-SUR-LAYON
Le Milon	CHAVAGNES
La Minée	FAYE-D'ANJOU
Les Champs Beauchers	MARTIGNE-BRIAND
Les Ronces	MARTIGNE-BRIAND
Le Bocage - Le Landreau	MOZE-SUR-LOUET
La Caillerie	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
Le Gué Menois	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
Les Ruelles	THOUARCE

<b>CC Loire-Aubance</b>	
Les Pains	LES ALLEUDS
Les Grouas	BRISSAC-QUINCE
Les Guérivaux	CHEMELLIER
L'Abbaye	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
Treillebois	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
Les Martignolles	VAUCHRETIEN

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces informations.

**N B** : Mme Valérie LÉVEQUE demande si les frais d'électricité (compteurs électriques, notamment) seront supportés par la CC Loire Layon Aubance dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

En réponse, le Président précise qu'un budget annexe « Zones d'activités » sera créé à partir du 01-01-2017 dans le cadre de la CCLLA. Les frais de fonctionnement seront bien entendu identifiés très précisément et feront l'objet d'une réduction des Attributions de Compensation (AC).

## **OBJET – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

### ➤ **GRILLE TARIFAIRE 2017 DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

M. Yves BERLAND, Vice-Président en charge de ce dossier, propose au Conseil communautaire de maintenir les tarifs 2016 et par conséquent la grille tarifaire 2016. Des modifications de grilles seront à envisager lors de l'harmonisation des modes de financement de la collecte et du traitement des déchets sur le futur territoire de la CCLLA.

L'estimation de la somme à recouvrer pour l'année 2017 avec cette grille est de 1 488 168.00 €. Ce montant tient compte du transfert de la compétence collecte et traitement de la Commune d'Ingrandes au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

La grille tarifaire 2017 proposée est donc la suivante :



		Abonnement semestriel	Forfait bac semestriel (6 levées incluses)* Forfait badge semestriel (18 dépôts inclus)*	Part fixe semestrielle (+ abonnement + forfait)	Coût de la levée/du dépôt supplémentaire
Particuliers	50 L (badge)	19,50 €	43,50 €	63,00 €	1,30 €
	140 L (bac)	19,50 €	46,50 €	66,00 €	4,00 €
	240 L (bac)	19,50 €	66,90 €	86,40 €	5,30 €
Professionnels	360 L (bac)	19,50 €	150,90 €	170,40 €	9,00 €
	750 L (bac)	19,50 €	300,00 €	319,50 €	11,25 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.
- **AUTORISE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document correspondant.

**N B** : A la demande de M. Patrick PASCAL, il est confirmé qu'il y a 6 levées/semestre et non 12 sur l'ensemble de l'année.

## **OBJET – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

### ➤ **APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES SECS MENAGERS**

M. Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la Collecte et du Traitement des Déchets, informe que le SIVERT, Angers Loire Métropole et le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets de la Zone Nord-Ouest (le SEDNO) ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri des déchets ménagers qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux trois territoires, notamment en termes d'optimisation du tri et de maîtrise des coûts de traitement des déchets. Au terme de ces études, le montage contractuel que ces collectivités ont choisi afin de parvenir à la réalisation du centre de tri repose sur des instruments juridiques leur permettant de se coordonner entre elles afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé.

Ce montage est principalement centré autour de la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui a vocation à devenir maître d'ouvrage du centre de tri et ce faisant de conclure un marché public global de performance avec un groupement d'entreprises auquel sera confié la conception, la réalisation et la maintenance/exploitation du centre de tri.

Toutefois, les collectivités concernées souhaitent préalablement se regrouper au sein d'un Groupement de commandes, dans le cadre de la convention (ci-annexée) qu'il vous est ici proposé d'accepter, afin d'assurer notamment une coordination entre elles autour de la mission commune de réalisation du centre de tri à confier à la SPL.

Cette convention a en outre vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées, compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser. Pour ce faire, la convention régit les engagements financiers des membres du groupement de commandes.

Il convient de préciser qu'au jour de la signature de la présente convention, le SEDNO n'a pas reçu transfert de la compétence en matière de traitement des déchets, ne lui permettant ainsi ni la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes ni la participation aux statuts de la SPL.

Seront donc adhérents du Groupement de commande, les membres du SEDNO détenant la compétence en matière de traitement des déchets au jour de la signature de la présente convention, à savoir la Communauté de communes de la Région Pouancé-Combrée, le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures et le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs (à qui la CCLL a délégué sa compétence traitement).

En approuvant cette convention, les membres du Groupement approuvent le principe de la réalisation du centre de tri et sont, ce faisant, solidairement engagés dans la réalisation de l'opération de construction et d'exploitation du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers.

La CCLL ayant confié la compétence traitement au SYCTOM du Loire-Béconnais, il lui appartient également de donner son accord de principe sur les points suivants :

- La réalisation du centre de tri des déchets secs ménagers tel qu'indiqué,
- La création du Groupement de commande et sa composition
- La convention constitutive du Groupement de commande
- La désignation du SIVERT comme coordonnateur du Groupement de commande
- La signature de tous les documents afférents à ce groupement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur l'ensemble des points énumérés ci-dessus.
- **CHARGE** le Président d'en informer les structures concernées, dans l'attente des décisions définitives.

## **OBJET – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – MARCHÉ D’AFFINAGE – TRANSFERT DES PAPIERS**

### **➤ CHOIX DE L’ENTREPRISE**

M. Yves BERLAND, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle qu'un marché de prestation de services a été lancé pour demander les prestations suivantes dans le cadre de la mise en place des nouvelles collectes de papiers :

- Réception sur une plateforme, stockage et rechargement des papiers dans les camions des repreneurs
- Affinage si nécessaire du flux apporté
- Caractérisations des papiers réceptionnés
- Gestion administrative (incluant les pesées) des différents flux réceptionnés, affinés et transférés.

Ce marché est < 25 000 € HT et a été lancé pour une durée d'un an.

Conformément à la réglementation relative aux marchés publics (Ordonnance du 23 juillet 2015, Décret du 25 mars 2016), une clause de réservation à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés, a été proposée.

La date limite de dépôt des offres était le 28/11/2016. Deux entreprises ont répondu (Alise – La Pommeraye et Sté PAPREC – Agence de Seiches sur le Loir).

Après analyse des offres, il s'avère que la Sté PAPREC obtient une note moins élevée sur l'ensemble de sa proposition. Il est donc proposé au Conseil de retenir l'association d'insertion Alise pour un montant annuel de 15 517.50 € HT (estimation 25 000 € HT maximum).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'association d'insertion Alise – La Pommeraye (49) au montant indiqué ci-dessus.
- **CHARGE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, de signer le marché correspondant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe 2017 « Déchets et assimilés ».

## **OBJET – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

- **CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMPA – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHETS POUR LA COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE**

M. Yves BERLAND, Vice-Président en charge de ce dossier, fait savoir qu'une convention entre la Communauté de Communes Loire-Layon et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est proposée afin d'autoriser la CCLL à effectuer la prestation de collecte, de traitement et de facturation de la redevance incitative du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2017 sur le périmètre de la Commune historique d'Ingrandes sur Loire.

Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières du transfert pour assurer la période de transition entre la Communauté de Communes Loire-Layon et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention qui sera effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (document ci-annexé).
- **CHARGE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, de signer les documents correspondants.

**N B :** M. Thierry MILLON, en tant que Maire de la Commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire, précise que ces conditions de fonctionnement permettent une transition en douceur, en lien avec la COMPA d'Ancenis, ce qui est très satisfaisant pour ses administrés. Il en remercie le Loire-Layon.

## **OBJET – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

### **➤ CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE DE CHAMPTOCÉ SUR LOIRE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE**

M. Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la Collecte et du Traitement des Déchets, informe que dans le cadre de l'arrêt des collectes au 30/06/2017 par les services de la CCLL pour la Commune historique d'Ingrandes sur Loire, il est proposé de maintenir l'accès à la déchèterie de Champtocé pour l'ensemble des habitants de la Commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, à compter du 01/01/2017, afin de maintenir un accès de proximité.

Les habitants de la Commune auront donc la possibilité d'accéder soit à la déchèterie de Loire-Auxence, soit à la déchèterie de Champtocé sur Loire.

Le calcul du montant de la participation tient compte :

- De la population d'Ingrandes uniquement, puisque les habitants de la Commune nouvelle auront accès à deux déchèteries.
- Des coûts de fonctionnement limités à la déchèterie de Champtocé.
- D'un coût d'investissement correspondant uniquement à l'amortissement de la déchèterie de Champtocé.

Sur ces bases, la participation qui serait demandée à la COMPA d'Ancenis s'élèverait pour une année pleine à 25 031.27 €, soit pour l'année 2017 (6 mois) : 12 515 .64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** *les termes de cette convention telle qu'évoquée ci-dessus (document ci-annexé).*
- **CHARGE** *le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, de signer les documents correspondants.*

**N B :** M. Thierry MILLON, en tant que Maire de la Commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire, remercie la Communauté de Communes d'avoir accepté cette autorisation d'accès aux usagers d'Ingrandes et du Fresne sur Loire, soulignant ainsi un vrai accord de coopération entre les 2 EPCI pour un service de proximité maintenu pour les usagers d'Ingrandes et du Fresne sur Loire, ce qu'il apprécie particulièrement.

## **OBJET – FINANCES ET TRANSFERT DE CHARGES**

### **➤ DECISION MODIFICATIVE N°3/2016 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Thierry MILLON, Vice-Président en charge des Finances, fait savoir que dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour permettre la réalisation d'opérations comptables en vue de la clôture d'exercice. À cette fin, il est proposé une décision modificative n° 3 sur le Budget Principal.

Il s'agit essentiellement de compléter les crédits en dépenses et en recettes pour gérer la fin de l'exercice.

Il propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON						
EXERCICE 2016						
N° D O R D R E	DEPENSES			RECETTES		
	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
			EN EUROS			EN EUROS
1	041/2041413	* Communes Infrastructures	+ 58 828,50 €	041/4582	* Opérations sous mandat St Aubin	+ 12 288,17 €
				041/4582	* Opérations sous mandat Clos Bardou Rochefort	+ 46 540,33 €
2	040/102291	* Reprise sur FCTVA	+ 51 152,00 €			
				021	* Virement de la section de Fct	+ 51 152,00 €
		<b>Sous Total Investissement</b>	109 980,50 €		<b>Sous Total Investissement</b>	109 980,50 €
2	023	* Virement à la section d'Invest .	+ 51 152,00 €	042/777	* Quote part des subventions d'invest ,	+ 51 152,00 €
		<b>Sous Total Fonctionnement</b>	+ 51 152,00 €		<b>Sous Total Fonctionnement</b>	+ 51 152,00 €
		TOTAL GENERAL	161 132,50 €			161 132,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette DM n°3/2016 – Budget principal telle que présentée ci-dessus.

## **OBJET – FINANCES ET TRANSFERT DE CHARGES**

### **➤ LEVEE DE PRESCRIPTION POUR RESTITUER UNE RETENUE DE GARANTIE**

M. Thierry MILLON, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la Communauté de Communes Loire-Layon a conclu un marché à bons de commande pour le programme 2010-2013 d'entretien de Voirie.

Le titulaire a produit une garantie à première demande. Toutefois, la Trésorerie a procédé à tort à une retenue de garantie en 2011. Le délai de prescription étant atteint, il convient de délibérer pour lever cette prescription autorisant ainsi la Trésorerie à restituer la retenue de garantie d'un montant de 430.99 € avant le 31 Décembre 2016. Cette opération est nécessaire, notamment pour apurer les écritures avant le passage sur la nouvelle entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Trésorerie à restituer la retenue de garantie d'un montant de 430.99 € relative au marché évoqué ci-dessus.
- **CHARGE** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, de signer tout document correspondant.

## **OBJET – FINANCES ET TRANSFERT DE CHARGES**

### **➤ POINT SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT (DE JUILLET A NOVEMBRE 2016)**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur ou égal à 25 000 € HT).

Le Président rend compte des marchés passés durant la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Novembre 2016 (tableau ci-dessous).

#### *Budget principal*

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b><i>Juillet – Novembre 2016</i></b>			
JVS Mairistem	Ordinateur portable DG CCLL	2 027.43 €	28/09/2016
AGEDA Ouest	Stores accueil Siège CCLL	5 301.06 €	11/07/2016
Atelier Vie	Panneaux Observatoire des Oiseaux	284.40 €	08/07/2016
Créacorbs	Création graphique maquettes circuit Champtocé	900.00 €	10/11/2016
SMOPE	Mission SPS sécurisation Gilles de Rais	374.40 €	08/07/2016
Bureau VERITAS	Assistance technique passerelle Gilles de Rais	480.00 €	09/09/2016
SOCOTEC	Contrôle technique Ecole de Musique	4 044.60 €	10/08/2016
SMOPE	Mission SPS et Contrôle technique Ecole de Musique	3 222.34 €	10/11/2016
SCIT	Lecteurs codes barres Bibliothèques	10 541.34 €	10/08/2016
SCIT	Mini scan Bibliothèques	324.00 €	17/10/2016
M2S	Panneaux Habitat Jeunes Chalennes	537.60 €	29/11/2016

#### *Budget annexe déchets ménagers et assimilés*

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b><i>Juillet – Novembre 2016</i></b>			
M. Bricolage	Broyeur déchets	499.00 €	17/10/2016

#### *Budget annexe ZI Actiparc Anjou Atlantique*

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b><i>Juillet – Novembre 2016</i></b>			
Bureau VERITAS	Contrôle technique construction bâtiment 5	1 226.69 €	07/07/2016
A2TC	Test étanchéité construction bâtiment 5	1 000.00 €	12/07/2016
Promovil	Panneau signalisation	746.00 €	12/07/2016
SIAEP Loire Béconnais	Branchement EU-EP construction bâtiment 5	1 162.07 €	12/07/2016
Erdf	Terrassement câbles électricité bâtiment 5	2 449.75 €	16/08/2016

#### *Budget annexe ZA Le Bignon*

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b><i>Juillet – Novembre 2016</i></b>			
	Néant		

Budget annexe ZA La Grande Pâtur

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b>Juillet – Novembre 2016</b>			
	Néant		

Budget annexe ZA La Mûrie

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b>Juillet – Novembre 2016</b>			
	Néant		

Budget annexe ZA La Potherie

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b>Juillet – Novembre 2016</b>			
SIEML	Extension réseau télécom et desserte BT bâtiment 1	2 004.93 €	25/08/2016

Budget annexe ZA Le Rabouin

FOURNISSEUR	OBJET DU MANDAT	MONTANT HT	DATE D'ACHAT
<b>Juillet – Novembre 2016</b>			
	Néant		

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces informations.

**OBJET – RH – TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE COMMUNICATION**

➤ **MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL**

Le Président explique qu'afin de répondre aux nécessités d'organisation de la future Communauté de Communes et aux besoins d'organiser les modalités de communication, il est proposé de porter de 28.57% à 50% (mi-temps) sur la Communauté de Communes Loire-Layon, le niveau du poste occupé par Mme Claire Pothier, Chargée de Communication.

Les éléments de salaire sont modifiés en conséquence pour permettre le maintien d'équivalence de rémunération tel que l'agent en bénéficie par cumul de ses deux emplois actuels à la Communauté de Communes Loire-Layon (10/35<sup>ème</sup>) et à la Commune de Chalonnes sur Loire (25/35<sup>ème</sup>).

Pour information, le Comité Technique devant se réunir le 12 Décembre prochain, sera saisi pour avis.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, d'augmenter la base horaire de ce poste de 10/35<sup>ème</sup> à 17.50/35<sup>ème</sup> (50%) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.
- **DIT** qu'une déclaration de vacance de poste sera faite auprès du Centre de Gestion de Maine et Loire.

- **CHARGE** le Président de signer l'arrêté correspondant.

## **OBJET – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – FUSION - INTERCOMMUNALITE**

Etant le dernier Conseil du Loire-Layon, le Président relate quelques étapes qui ont amené à la fusion du Loire-Layon au 01-01-2017.

*« ... Quand je regarde autour de nous, dans le département, ou même plus loin, je crois que nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons construit ensemble.*

*Notre CC est dans son ensemble,  
Dans les compétences exercées,  
Dans sa gouvernance et les relations avec les communes,  
Dans sa gestion du personnel,  
Solide et a atteint une certaine maturité et avance plutôt bien :*

*Le projet de territoire qui selon moi a donné du sens à notre action,  
Les travaux sur la mutualisation qui nous ont fait progresser dans le travail collaboratif et l'esprit communautaire,  
La Convention Territoriale Globale qui peut paraître compliquée lorsque l'on ne suit pas le dossier de très près, mais qui nous a permis sur un champ que nous n'avions pas encore exploré, de réfléchir à une coordination dans le domaine social à l'échelle communautaire,  
La mise en place de la Redevance Incitative, sujet sur lequel nous sommes plutôt dans le peloton de tête des EPCI,  
La mise en place de l'ADS ou du SIG ...*

#### **MAIS**

*La réforme territoriale est passée par là !  
Personne ne l'avait vu venir en 2014  
Et je pense que nous avons eu raison d'aborder ce dossier avec pragmatisme et méthode,  
En définissant des critères pour faire notre choix qui était de :*

- *savoir si nous devons nous regrouper*
- *et si oui, avec qui*

*Si je fais un bilan à la veille de cette fusion, je suis personnellement plutôt satisfait.  
La plus grande partie du travail est devant nous, mais je crois que l'on peut être confiant dans la mise en œuvre de cette future interco.  
En particulier, de par l'esprit dans lequel nous avons travaillé depuis un peu plus d'un an.  
Je crois que nous sommes tous conscients de la tâche qui nous attend,  
Mais nous avons su mettre en place de la méthode, mais aussi et surtout un cadre de valeurs :*

*Respect  
Ecoute  
Compréhension mutuelle  
Confiance*

*Qui nous ont permis de définir une gouvernance et un cadre de travail pour les prochains mois qui me semblent suffisamment solide pour surmonter les difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître au fil du temps ... ».*

Il remercie ensuite les élus pour le travail collectif accompli et l'investissement de chacun pour la future intercommunalité. En tant que Président depuis 2 ans ½, il précise avoir apprécié le travail du Conseil qui a toujours œuvré pour l'intérêt général et de manière positive.

Enfin, il remercie l'ensemble du personnel communautaire. Conscient de l'inquiétude générée par cette fusion pour chacun des agents, il précise cependant qu'il s'agit d'une équipe motivée et compétente sur qui les élus peuvent s'appuyer.

## **B – PERSONNEL**

Cette fin d'année génère aussi plusieurs départs, dont celui de Mme Anne-Estelle GUITTON, Chargée de mission Lecture publique, de M. Gérard TUFFREAU, Gardien déchèteries et de M. Michel ROBIN, DGS.

Le Président remercie :

- Anne-Estelle pour son implication dans cette mission et informe que sa mise à disposition de 2 années se termine ; elle réintègrera son poste de Responsable de la Bibliothèque de Chalonnes sur Loire au 1<sup>er</sup> Janvier prochain.
- M. Gérard TUFFREAU, gardien des déchèteries de Champtocé et Chaudefonds depuis 2 ans, et qui fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.
- M. Michel ROBIN, Directeur Général des Services, qui fera également valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Janvier prochain. Le Président félicite M. ROBIN pour tout le travail important réalisé au Loire-Layon depuis 1999 (date de son arrivée). Il souligne sa droiture, son intégrité au service du bien commun et son sens des relations humaines avec ses collègues.

Le Président conclut en indiquant qu'une rencontre amicale aura lieu Mardi prochain 13 Décembre à La Possonnière avec l'ensemble des agents et des Maires, au cours de laquelle ces départs seront évoqués.

Mme Valérie LÉVEQUE, au nom des élus présents, remercie à son tour le Président pour avoir travaillé en toute transparence dans le cadre de la mise en place de la fusion, en tenant compte des avis de chacun.

M. Daniel FROGER, en tant que Maire de St Georges sur Loire, invite les Conseillers aux portes ouvertes du nouvel EHPAD de St Georges qui auront lieu Samedi prochain 10 Décembre 2016.

Mme Marie-Paule PÉBARTHE précise qu'il s'agit de son dernier Conseil communautaire et remercie pour la convivialité et la chaleur humaine qu'elle y a toujours trouvé, ainsi que pour tout le travail accompli avec compétence.

M. Thierry MILLON exprime quant à lui, sa tristesse de quitter le Loire-Layon pour aller vers la COMPA d'Ancenis, même s'il ne renie pas ce choix arrêté au regard des enjeux et de l'intérêt de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Il remercie les Conseillers communautaires pour la qualité des débats qui ont eu lieu, dans un esprit respectueux.

Il désire cependant conserver des « ponts » entre les territoires (ex : Dans les domaines du Tourisme, de l'Ecole de musique et de l'Environnement). Il souhaite ensuite bon vent à la nouvelle intercommunalité qui se construit et dont il suivra le cheminement avec intérêt.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix minutes (22H10).*